



Orcier, le 16 mars 2020

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS, 20h

Présents : Mme BAUD Thérèse, Maire, M. BOURGEOIS Joseph, Mme GRANDO Anna, M. COSNE Jean, Mme BINASCO Noémie, Adjoint, M. GAYOT Marc, Conseiller Municipal Délégué, M. DETRAZ Anthony, Mme BOUJON Valérie, Mme MEUNIER Sandra, M. DETRAZ Jules, M. SANCHEZ Frédéric, Mme MOURONVALLE Nathalie, M. VITUPIER Renaud, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme MICHEL Christelle, Conseillère Municipale.

Mme Christelle MICHEL, Conseillère Municipale, donne pouvoir de vote à Mme Thérèse BAUD, Maire.

M. Anthony DETRAZ a été désigné secrétaire de séance.

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Instauration du droit de préemption urbain simple.

* * *

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 février est adopté.

Droit du droit de préemption urbain simple : Madame le Maire fait lecture de la délibération n° CC000775 de Thonon Agglomération, en date du 25 février 2020, instaurant le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Urbanisme : M. Joseph BOURGEOIS présente les autorisations d'Urbanisme délivrées au jour du conseil.

CCAS - Compte administratif 2019 : le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les résultats du compte administratif 2019 :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	8 417,40 €	8 193,44 €
Report de l'exercice 2019	1 070,20 €	
TOTAUX	9 487,60 €	8 193,44 €
Déficit de	- 1 294,16 €	

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	250,65 €	
Report de l'exercice 2019		250,65 €
TOTAUX	250,65 €	250,65 €

Hors de la présence de Madame la Présidente, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

CCAS - Compte de gestion 2019 : le Conseil d'Administration a déclaré à l'unanimité, que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

CCAS - Affectation des résultats du compte administratif 2019 : considérant les résultats du compte administratif 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de reporter le déficit de 1 294,16 € au budget primitif 2020, en section de fonctionnement.

CCAS - Budget 2020 : le budget 2020 du CCAS est adopté, à l'unanimité et s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	10 320,00 €	10 320,00 €
Report déficit 2019	1 294,16 €	
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	11 614,16 €	11 614,16 €

Approbation du Compte administratif 2019 - Budget principal : après exposé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	763 431,11 €	919 226,13 €
Excédent de	155 795,02 €	

Investissement

	Dépenses	Recettes
Excédent 2018 reporté		255 969,84 €
Opérations de l'exercice	249 536,88 €	1 005 504,56 €
Totaux	249 536,88 €	1 261 474,40 €
Excédent de	1 011 937,52 €	

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2019.

Approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal : le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Affectation des résultats 2019 - Budget principal : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, au budget primitif 2020, soit **155.795,02 €**.

Vote du budget primitif 2020 - Budget principal : après exposé par Madame le Maire, le budget primitif 2020 est adopté par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	856 571,00 €	856 571,00 €
Section d'investissement	1 847 906,54 €	1 847 906,54 €

Compte administratif 2019 - Budget Caveaux : après exposé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2019	0,00 €	0,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2019	0,00 €	0,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Caveaux 2019.

Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Caveaux : le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote du budget primitif 2020 - Budget Caveaux : après exposé par Madame le Maire, le budget primitif 2020 est adopté, à l'unanimité, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	60 367,64 €	60 367,64 €
Section d'investissement	64 712,45 €	64 712,45 €

Vote du taux des taxes directes locales : la commune n'ayant pas reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, Madame le Maire propose de reporter le vote de ces taxes à une date ultérieure.

Proposition d'acquisition de la maison au Chef Lieu : Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-47 en date du 1er décembre 2015 décidant l'aliénation et la vente de gré à gré de la propriété appartenant à la commune située au chef-lieu, cadastrée section AP n° 123, 124, 127 et 141. Par courrier en date du 27 février 2020, Monsieur Yannick MAION, propose à la Commune d'acquérir cette propriété pour un montant net vendeur de 250.000 €.

Après débat, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 contre, accepte l'offre d'acquisition de Monsieur Yannick MAION, domicilié 330 route de Maugny, 74550 Draillant, pour un montant de 250.000 €, net vendeur et autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Acquisition et échange avec le Symagev de parcelles dans la zone des Marquisats : Madame le Maire précise qu'il convient de régulariser la situation foncière relative au terrain familial des Gens du Voyage sur Orcier. En effet, cela s'impose en matière parcellaire, notamment là a été construit le chalet espace de vie. Dans le cadre de cette régularisation foncière et en fonction du plan de division instruit par le géomètre du Symagev établi le 20.01.2020, le Symagev souhaite acquérir les parcelles AR n° 233, AR n° 238, AS n° 391, d'une surface totale de 931 m² à 5 € le m².

Cependant, le cabinet de géomètres a constaté lors de l'établissement de ce bornage, que la surface au cadastre des parcelles AR 234 et 235 était erronée. En effet, la superficie de la parcelle AR n° 234 est réellement de 1516 m² et non de 1533 m² et celle de la parcelle AR n° 235 est de 2460 m² au lieu de 2 676 m². Cette erreur d'un total de 233 m² fera l'objet d'un échange entre le Symagev et la Commune.

En conséquence, la balance entre acquisitions et échanges s'élève à une acquisition de 698 m², représentant un montant de 3.490 €, hors frais notariés, à charge du Symagev.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession au Symagev d'une superficie totale de 698 m² au prix de 5 m², soit un montant de 3.490 € et autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant dressé par un notaire.

Eaux pluviales, délégation de la compétence de Thonon Agglomération aux communes : en application de la loi du 3 août 2018, Thonon agglomération est devenue compétente pour la «gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence, telle que décrite à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et intègre trois dimensions :

- le périmètre géographique,
- le patrimoine concerné,
- les missions exercées.

Pour les missions exercées, l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place immédiatement, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence.

Fort de ce constat, il est de bonne administration que la commune, par convention, continue à assumer la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention avec l'agglomération.

Signature de la convention d'animation PPT Roc d'Enfer : Madame le Maire rappelle que le Plan Pastoral Territorial (PPT) du roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse du 19 septembre 2019 au 18 septembre 2024.

Le plan a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage, d'en préserver la biodiversité et les paysages, et de concilier les usages d'exploitation et de loisir. Son périmètre s'étend sur les territoires de plusieurs communautés de communes : Haut-Chablais, des Quatre Rivières, de la Vallée Verte, Faucigny-Glières pour les communes respectives d'Ayze, Marignier, Contamines sur Arve, Orcier, Cranves-Sales et Lucinges. Ce qui représente quarante communes au total.

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet, il convient de signer une convention.

Après lecture du projet de convention par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Révision du loyer du Pèse Lait au 01.04.2020 : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir le nouveau montant du loyer du Pèse Lait, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers du 4^{ème} trimestre 2019, indice IRL 130,26, soit + 0,95 % sur un an, selon le calcul suivant :

$$\text{Loyer hors charges actuel } 368,41 \text{ €} \times 130,26 / 129,03 = 372,92 \text{ €} = \text{TVA } 20 \% = 447,50 \text{ €}.$$

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à mi-temps à la mairie : Madame le Maire rappelle la proposition de création d'un poste d'Adjoint Administratif à mi-temps, en novembre 2019, avant transmission du projet de délibération, pour avis, au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le 6 février 2020, le Centre de Gestion a émis un avis favorable unanime à la création de ce poste d'Adjoint Administratif à mi-temps, qui viendra renforcer le secrétariat de la mairie.

Après présentation du profil de poste par Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de 17,5/35h,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs : ancien effectif : 1, nouvel effectif : 2,
- ✓ d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Questions diverses :

Plan Local d'Urbanisme : Madame le Maire rappelle l'approbation de notre PLU en Conseil communautaire de Thonon-Agglomération le 25 février dernier et son opposabilité au 13 mars 2020.

SYANE, fibre optique : Le SYANE nous a réaffirmé que notre commune faisait partie des territoires sur lesquels le délégataire (COVAGE Haute-Savoie pour nous) interviendra en priorité. Les études de conception FTTH débuteront dans les 6 mois à venir.

Relais SFR et FREE de la Mouille : M. Marc GAYOT précise que des travaux pour la 4G sont en cours au relais de la Mouille. En raison de ces travaux, il pourrait y avoir des perturbations sur le réseau SFR temporairement.

Sapinière communale : M. Jules DETRAZ informe les membres du conseil que des sapins sont tombés à la sapinière sur la parcelle communale. Cela représente environ 40 stères qui pourraient être répartis en deux lots. M. DETRAZ propose de mettre en vente les sapins, sur place. Le conseil accepte à l'unanimité sa proposition.

Calendrier prochaine réunion :

Mercredi 1/03/2020 à 20h : Commission Urbanisme.
